



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2018**

Date
de la convocation

29/06/2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le Jeudi 05 Juillet, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 29 juin 2018.

Nombre
de conseillers

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} Adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Laurence LAROCHELLE(17)

En exercice

29

Présents

17

Absents

12

(Dont
Procuration)

04

REPRÉSENTÉS : M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) - M. Claude JERSIER (ayant donné procuration à Mme Christelle GILLES) - Mme Lucie LAROCHELLE (ayant donné procuration à M. Jean-Philippe NOËL) - Mme Justina FAVORINUS (ayant donné procuration à M. Justin RUPAIRE).....(04)

ABSENTS : Mme Louisiane DEGLAS - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA - Mme Laurence CHRISTOPHE - M. José JULAN(08)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

09

**RÉTROCESSION À LA COMMUNE
DE CONCESSION FUNÉRAIRE
CARRÉ 12 TOMBE N°34**

Vote à
l'Unanimité
Pour : **21**
Contre : **00**
Abstention : **00**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

Certifié exécutoire,
compte tenu de
la transmission
en Préfecture
Le :

01 OCT. 2018

La Publication
et/ou la notification
du :

01 OCT. 2018

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2223-13 et suivant ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 Janvier 2006 portant règlement intérieur du Cimetière Communal de Trois-Rivières et notamment son article 40 ;
- Vu l'acte d'achat n°448 en date du 15 Octobre 2013 accordant à Mr et Mme GABRIEL Jean Barthélémy une concession quinquennale au tarif de Mille cinq cents euros (1 500 €) placée au carré 12 tombe n°34 ;
- Considérant la volonté de Mr et Mme GABRIEL de rétrocéder à la Commune de Trois-Rivières la dite concession aux motifs d'un changement de résidence ;
- Considérant encore que la concession est libre de tout corps et restes humains ;
- Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de rembourser la part non utilisée à compter du 05 juillet 2018 soit à la date de mise en délibéré de l'affaire précitée correspondant à 122 mois et environ 20 jours ; Le calcul se fera donc comme suit :
 - Prix d'achat : 1 500 €
 - Nombre de mois non échus : 122,66





- Nombre de mois total du contrat : 180
- Soit $(1\,500 \times 122,66) : 180 = 1\,022,16\text{€}$ à rembourser ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'Accepter la rétrocession funéraire à la Commune de la concession consentie à Mr et Mme GABRIEL Jean Barthélémy placée au carré 12 tombe numéro 33 du cimetière.

Article 2

De Procéder au remboursement des droits au profit des conjoints GABRIEL Jean-Barthélémy et suivant le calcul comme indiqué ci-dessus prenant en compte la méthode du prorata temporis pour déterminer le montant du remboursement de la concession, soit à compter du 05 Juillet 2018, et courant jusqu'au 15 octobre 2028 faisant ressortir la somme de Mille vingt deux euros et seize centimes (1 022,16 €).

Article 3

De Dire que la dépense à intervenir sera prélevée sur le Budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE